Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260416-DELIB_2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Pouvoirs	00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/04/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas.

Absent.e.s excusé.e.s : néant

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Délibération 2026-16

Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. […] Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible. Le maire est président de droit du CCAS.

Vu la délibération n° 2026-16 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de sièges,

Une liste de candidat est enregistrée et composée comme suit :

Mme	Nathalie BERTY
Mme	Sophie CHESNAIS
Mme	Valérie MARIE
Mme	Cécile AMICO
M.	Rodolphe VIEL
Mme	Véronique PAVIOT
Mme	Virgine MAUVOISIN

Deux assesseurs sont désignés pour procéder au dépouillement : Laura GORTAIS et VIRGINIE MAUVOISIN

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
-	A déduire, les bulletins blancs ou nuls :	0
-	Nombre de suffrages exprimés :	19
-	Majorité absolue :	10

La liste est élue à l'unanimité.

Le Maire
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.